



L'an deux mille vingt-et-un, le 23 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire constate que le guorum est atteint et ouvre la séance à 20h45.

#### Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD

## Etaient absents:

Mme GILLY, M. ANMELLA, M. GRADEL, M. LEVER, Mme QUINTARD

## Absents avec procuration:

M. DESILE à

Mme TACHAT

M. HEURTEBISE

à

M. GFI É

Est élu à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme YVE

# APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

M. DELINOTTE explique que pour marquer notre désapprobation concernant le fait de ne pas avoir pris en compte nos questions arrivées hors délai lors de ce dernier conseil municipal nous nous abstiendrons sur ce dernier procès-verbal. Nous considérons que les délais impartis étaient extrêmement courts et nous ne sommes pas d'accord avec le procédé.

**Réponse :** M. le Maire répond que le délai correspond à ce qui a décidé dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

# Saint-Chéron En Avant :

« Monsieur le Maire de Saint-Chéron est normalement en charge de prendre en considération les observations et les questions des administrés, y compris celles posées en CM via "Saint-Chéron En Avant". Il est donc dans l'obligation au minimum, à défaut d'y répondre, de les lire en séance du CM, lui impose son rôle.



Saint Chéron En Avant", constate que notre remarque avérée sur les différents ratios des budgets de fonctionnement et d'investissement, est restée sans réponse. Ce qui nous laisse supposer que Monsieur le Maire ne peut se justifier sur ses choix budgétaires discutables. Ceci explique notre faible participation au CM en présentiel, (mais très active à travers les questions posées par « Saint-Chéron en Avant » en préambule à chaque CM et dont le nombre est limité à 10 questions seulement par l'équipe majoritaire en place), étant donné que :

- a) L'absence de réponses sérieuses à nos questions, pourtant posées dans les délais très courts accordés avant la séance du CM, laisse du temps par contre au Maire et ses adjoints d'y réfléchir pour répondre en séance du CM,
- b) Le peu d'actions proposées en réponse sur le terrain, bien qu'attendues des administrés, notamment celles des hameaux laissés pour compte (Voir les réponses édifiantes dans les 3 dernières pages aux questions diverses posées par "Saint-Chéron En Avant " dans le CR du CM du 17 mai 2021).

"Saint-Chéron En Avant" déplore à nouveau les absences de réponses sérieuses à nos questions posées lors des 3 derniers CM.

Nos questions seront donc par logique, reposées en questions diverses lors de ce CM.

Cela au vue de l'urgence des actions attendues sur le terrain, notamment pour remédier aux causes des inondations : manque d'entretien des fossés publics et de la mare de rétention d'eaux pluviales, non entretenues par les services ad hoc.

En effet, le fait d'indiquer dans le dernier CR que les réponses ont déjà été apportées, alors qu'aucune action n'a été mise en œuvre sur le terrain, constitue un manque de prise en considérations des demandes des administrés pour lesquels l'équipe en charge des affaires à la mairie se doit d'y répondre concrètement, mais surtout de prendre les actions appropriées.

(Voir à titre d'exemple, les non réponses apportées par le Maire et son adjoint Monsieur DESILE aux trois dernières pages du CR du CM du 17 mai 2021, concernant les problèmes potentiels suivants :

- les risques réels d'inondation potentiels et évoqués en mai 2021 par «Saint-Chéron En Avant» et survenus en juin et juillet 2021, sans qu'aucune action ne soit réalisée sur le terrain depuis ces mois !
- le désherbage du chemin piétonnier abandonné à l'état de friches, se trouvant entre la Petite Beauce et les écoles du Pont de Bois et emprunté par nos élèves,en cette période de rentrée scolaire, n'est toujours pas praticable à certains endroits encore actuellement,
- la remise en état des barrières de sécurité de ce même chemin piétonnier, laissées dans leur état de délabrement depuis plus d'une année, suite à la chute d'un arbre sur la chaussée RD132 et ce même chemin piétonnier,»

**Réponse**: M. le Maire ne lira pas les commentaires de M. Lever sur le procès-verbal, ils seront joints au PV de la séance de ce jour. M. Lever se sent obligé de réitérer les mêmes questions et remarques à chaque conseil municipal parce que les réponses apportées ne lui conviennent pas.

M. le Maire rappelle, en outre, à « Saint-Chéron en Avant » que la présence aux réunions du conseil est plus que souhaitable. L'argument consistant à dire que c'est le manque de réponse à ses questions

CM du 23/09/2021 2/28



qui justifie son absence aux conseils municipaux n'est pas recevable et rappelle que M. Lever n'a été présent que lors de la réunion du 29 juin 2020.

M. Le Maire rappelle ainsi à M. Lever les articles L2121-5 et R2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. », et la charte de l'élu local notamment son point n°6.

<u>Vote approuvé par 20 voix</u>: M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

# PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Dix-huit décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

2 contres : Mme BILO, M. DELINOTTE.

2021-036	De signer le contrat d'engagement avec la société «ESPRIT ROCK'N'ROLL» pour la prestation musicale du vendredi 18 juin 2021	2004 € TTC
2021-037	De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public routier avec la société Birdz pour le déploiement du dispositif du service public de distribution de l'eau potable de la commune de Saint-Chéron	-
2021-038	De signer le contrat de cession avec l'association LIVE ONE SPECTACLES pour la prestation musicale du lundi 21 juin 2021	1500€ TTC
2021-039	De signer la convention de servitudes d'ancrage et de raccordement d'un dispositif de vidéoprotection sur un immeuble privé	- -
2021-040	De signer la convention de servitudes d'ancrage et de raccordement d'un dispositif de vidéoprotection sur un immeuble privé	-
2021-041	De signer la convention d'honoraires avec Atys société d'avocats	120€HT taux horaire
2021-042	Annule et remplace la décision n° 2021-036 De signer le contrat d'engagement avec la société « ESPRIT ROCK'N'ROLL » pour la prestation musicale du vendredi 18 juin 2021	3 059,50 € TTC
2021-043	De signer l'avenant N°4 à la convention d'occupation précaire avec L'association Un Abri Qui Sauve Des Vies	-
2021-044	De signer le marché de location maintenance du parc de photocopieurs avec la société SHARP ainsi que l'ensemble des documents y afférents	30 308,18 € HT sur 4 ans
2021-045	De signer un contrat de cession avec caricatureavenue.com pour le jardin du livres	420€TTC
2021-046	De signer la convention de financement avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique – socle numérique dans les écoles élémentaires	+ 16 316,40€



2021-047	De signer la convention d'objectifs et de financement investissement n°14-2021 avec la CAF	+2372,90€
2021-048	De signer le contrat de cession des droits d'exploitation avec Les Pyromanciens Excentriques pour le spectacle du 27/11/2021	2532€ TTC
2021-049	De signer l'avenant n°1 au contrat d'entretien avec MODERNE RESTAURATION GESTION	1500€ TTC / AN
2021-050	De signer le marché de travaux pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue du Coteau Nord	139630,10€HT
2021-051	De signer la convention d'objectif et de financement avec la CAF dans le cadre de l'action axe 3 engagement et participation des enfants et de des jeunes	+1400€
2021-052	De signer un contrat de cession avec la société QUOVADIS SHOW pour le spectacle 12 octobre 2021	520€ TTC
2021-053	De signer le contrat de location pour la machine à affranchir avec FRANCOTYP	519€HT

Mme BILO: concernant la décision n°2021-036 qui est couplée avec la décision n°2021-042, qu'elle est la différence de tarif?

**Réponse :** Mme ROOSENS explique que la société n'avait pas facturé tout le matériel de son ainsi que deux techniciens pour leur spectacle. C'est pour cela qu'il y a une différence de tarif. Ce qui a été une surprise de dernière minute.

Mme BILO explique qu'elle pensait que cette différence de prix était liée au report de la prestation prévue l'année dernière.

Mme ROOSENS précise que ce prestataire a été retenu l'année dernière, mais que dans leur devis n'était pas comprise la prestation concernant le technicien son.

Mme BILO : concernant la décision n°2021-039 de quoi s'agit-il?

**Réponse**: M. le Maire explique que c'est lorsque la commune a besoin, pour l'installation d'un système de vidéosurveillance, de la façade d'un pavillon ou d'un d'immeuble appartenant à des personnes privées. Le support est implanté avec autorisation du propriétaire sur sa façade, ce qui permet à la commune de ne pas implanter de poteaux.

Mme MICHAUD: concernant la décision n°2021-044 le prix est assez important. Estce que la mairie s'est engagée justement à réduire sa consommation de papier, etc.... avoir une démarche plus écologique par le futur.

**Réponse**: M. le Maire explique que la commune est depuis longtemps engagée dans ce sens mais malheureusement le besoin en photocopieurs est toujours très présent et l'administration française en générale est très férue de papier.

Mme MICHAUD précise que ce n'est pas encore la digitalisation.

M. Le Maire répond qu'on est en progression sur le sujet et précise que le montant annoncé du marché est sur 4 ans.

Mme MICHAUD trouve tout de même le marché un peu cher.

CM du 23/09/2021 4/28



Mme ACEITUNO précise que le marché correspond aux photocopieurs pour tous les sites de la commune (mairie, écoles, conservatoire de musique, bibliothèque, etc...), ce qui explique le coût annoncé.

#### Superior de Saint-Chéron En Avant :

«Aucune décision prise par le Maire portée à notre connaissance, depuis le 17 mai 2021 et aucun CM depuis cette date : merci svp , Monsieur le Maire de s'expliquer sur cette longue période de vacances, et l'absence de CM depuis le moi de mai.»

**Réponse**: M. le Maire indique que suite à une erreur technique la note de synthèse a été transmise en deux fois. Les décisions prises par M. Le Maire sont parvenues à tous. Concernant l'absence de CM depuis le mois de mai, conformément au règlement intérieur du CM et à la réglementation le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre sur Saint-Chéron.

# **ADMINISTRATION GENERALE**

# 2021-33 Installation de nouveaux conseillers municipaux suite à démissions

Rapporteur: M. GELE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à la démission de M. Mario HURTAUD et de Mme TRESCA Cécile de leur mandat municipal respectif, réceptionnés en mairie le 1er juillet dernier, conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste après le dernier élu a été contacté.

Monsieur le Maire a donc contacté la liste « Ensemble pour Saint-Chéron ».

Mme Virginie MICHAUD, suivante sur la liste a été contactée pour remplacer M. Mario HURTAUD. Elle a accepté la charge de conseillère municipale proposée.

M. Patrice MEDINA a été contacté pour remplacer Mme Cécile TRESCA. M. MEDINA a refusé de remplacer Mme TRESCA. Mme Coralie LOUISE, suivante sur la liste « Ensemble pour Saint-Chéron » a donc été contactée. Elle a signifié sa démission le 8 juillet dernier, réceptionnée en mairie le 13 juillet 2021. Le suivant sur la liste M. Florian MICHAUD a donc été contacté pour remplacer Mme TRESCA. Il est donc désigné pour remplacer Mme Cécile TRESCA au conseil municipal.

# Le Conseil Municipal propose de

- PRENDRE ACTE de la démission de M. Mario HURTAUD et de Mme TRESCA Cécile de leur mandat de conseiller municipal,
- PRENDRE ACTE du refus de siéger de M. Patrice MEDINA au conseil municipal et de la démission de Mme Coralie LOUISE de la liste « Ensemble pour Saint-Chéron »,
- PRENDRE ACTE de l'installation de Mme MICHAUD Virginie et de M. MICHAUD Florian en qualité de conseillers du conseil municipal.

Vote: Unanimité

CM du 23/09/2021 5/28



M. Le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers municipaux.

## 2021-34 Modification de la composition des commissions communales

Rapporteur: M. GELE

Monsieur le Maire rappelle que consécutivement aux démissions de M. Mario HURTAUD et de Mme Cécile TRESCA de leurs fonctions de conseillers municipaux et à l'installation de Mme Virginie MICHAUD et de M. Florian MICHAUD, il convient de procéder au remplacement des démissionnaires au sein des commissions municipales dans lesquelles ils siégeaient.

#### Une Question de Saint-Chéron En Avant :

- «"Saint-Chéron En Avant" présente les candidatures suivantes aux postes vacants de :
- Mme Véronique QUINTARD aux commissions de communication et d'accessibilité
- Mr André LEVER aux commissions de Développement Durable, d'Urbanisme, et d'Affaires jeunes et scolaires.»

Réponse: M. le Maire indique que suite à la démission de deux conseillers de la liste « Ensemble pour Saint-Chéron », la règle applicable est la suivante: « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (article L.270 du Code électoral). Les candidatures de Mme Quintard et de M. Lever ne peuvent pas être acceptées, ces derniers n'étant pas conseillers municipaux de la liste « Ensemble pour Saint-Chéron ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**DESIGNE** les membres des différentes Commissions municipales :

## > Développement Durable : (7 membres) :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1- M. Rémi BOYER
- 2- Mme Chantal YVE
- 3- M. Philippe HEURTEBISE
- 4- Mme Dominique NOUAILLES
- 5- Mme Jocelyne GUIDEZ
- 6- M. Jean-Henry BOURLIER
- 7- Mme Virginie MICHAUD

Vote: Unanimité

# Urbanisme (6 Membres) :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1- Mme Dominique TACHAT
- 2- M. Jean Paul RAVEAUX
- 3- Mme Marie-Christine GILLY
- 4- Mme Dominique NOUAILLES

CM du 23/09/2021 6/28



- 5- M. Jean Claude DESILE
- 6- Mme Chribelle BILO

Vote: Unanimité

# Affaires Jeunesses et Scolaires (7 membres) :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1- M. Rémi BOYER
- 2- Mme Marie-Christine GILLY
- 3- M. Philippe HEURTEBISE
- 4- Mme Nathalie COURIVAUD
- 5- M. Gino GRADEL
- 6- Mme Céline POULAIN
- 7- Mme Virginie MICHAUD

Vote: Unanimité

## Communication (6 membres) :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1- Mme Martine ROOSENS
- 2- Mme Chantal YVE
- 3- Mme Béatrice LOUISY-LOUIS
- 4- M. Xavier ANMELLA
- 5- Mme Sonia BLANEY
- 6- M. Florian MICHAUD

Vote: Unanimité

# Commerces (9 membres) :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1- Mme Dominique TACHAT
- 2- M. Jean-Henry BOURLIER
- 3- Mme Dominique NOUAILLES
- 4- M. Vincent PINGAULT
- 5- M. Xavier ANMELLA
- 6- M. Jean MESUREUR
- 7- M. Gino GRADEL
- 8- M. Florian MICHAUD
- 9- Mme Véronique QUINTARD

Vote: Unanimité

CM du 23/09/2021 7/28



## D'accessibilité (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

## Membres titulaires :

- 1. Mme Jocelyne GUIDEZ
- 2. Mme Béatrice LOUISY-LOUIS
- M. Kamel SAADA
- 4. M. Jack POTART
- 5. Mme Chribelle BILO

#### Membres suppléants :

- 1. M. Jean-Paul RAVEAUX
- 2. M. Jean MESUREUR
- Mme Céline POULAIN
- 4. Mme Nathalie COURIVAUD
- 5. M. Christian DELINOTTE

Vote: Unanimité

2021-35 Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur: M. GELE

Les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales ont été supprimées au plus tard le 9 janvier 2019

Elles ont été remplacées par des commissions de contrôle, nommées par le préfet, sur proposition du maire. Le maire doit donc transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de la commission.

Les commissions de contrôle ont pour mission le contrôle a posteriori des décisions du maire (inscriptions et radiations) :

- Examiner les éventuels recours administratifs formés par des électeurs contre une décision de refus d'inscription ou de radiation
- Contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Leur composition diffère en fonction de la strate démographique de la commune (plus ou moins de 1000 habitants) et du nombre de listes d'opposition en présence au sein du conseil municipal.

Pour la commune de Saint Chéron, elle est composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ses membres sont nommés par arrêté pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Sa composition est rendue publique.

Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, elle doit se réunir au plus tard entre le 6<sup>ème</sup> vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année (et en tout état de cause entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour précédent chaque scrutin).

Considérant que dans la commune, trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des



adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux membres de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, à la commission de contrôle tout en respectant l'ordre du tableau,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE la modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

#### Pour la liste majoritaire :

- M. RAVEAUX : Délégué titulaire
- Mme NOUAILLES : Déléguée titulaire
- Mme POULAIN : Déléguée titulaire
- Mme Nathalie COURIVAUD, Déléguée suppléante
- M. Jack POTART, Délégué suppléant
- M. Jean-Henri BOURLIER, Délégué suppléant

## Pour la 1ère liste minoritaire :

- Mme Chribelle BILO : Déléguée titulaire
- M. Florian MICHAUD: Délégué suppléant

#### Pour la 2ème liste minoritaire :

- M. LEVER : Délégué titulaire
- Mme QUINTARD : Déléguée suppléante

Vote: Unanimité

# **FINANCES**

## 2021-36 Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties

Rapporteur: Mme ACEITUNO

L'article 1383 du Code général des impôts modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 dispose que les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements ou usines sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'article précise que la commune peut, par délibération et pour la part qui lui revient, limiter cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable pour les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

CM du 23/09/2021 9/28



#### Question de Saint-Chéron En Avant :

#### «"Saint-Chéron En Avant" demande à connaître :

- les montants annuels perçus par la commune depuis la mise en place de la taxe sur les fiches commerciales,
- les nombres de commerces fermés et ouverts chaque année depuis la mise en place de cette taxe,

#### Pour mémoire "Saint-Chéron En Avant":

- avait voté contre cette taxe, car n'incitant pas à l'incitation d'installation de nouveaux commerçants. Nous voterons à nouveau, contre les augmentations de cette taxe.
- demande à Monsieur le Maire, quelles sont ses actions personnelles engagées pour faire venir des commerces au centre ville . »

**Réponse** : M. Le Maire indique que la question posée ne concerne pas le point 4 portant sur la limitation de l'exonération de la taxe foncière bâtie. Elle est donc renvoyée au point suivant.

Considérant la nécessité de limiter au maximum les pertes de recettes découlant de cette réforme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

**VOTE** une exonération à 40% de la base imposable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<u>Vote approuvé par 20 voix</u>: M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR. Mme BLANEY

Vote 4 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD

#### 2021-37 Taxe annuelle sur les friches commerciales

#### Rapporteur: Mme ACEITUNO

L'article 1530 du Code général des impôts prévoit que les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de son article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire, ce qu'a réalisé la ville de Saint Chéron au mois de mai 2018.

Pour rappel, ce même article prévoit également que cette taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Il est proposé de dresser et transmettre la liste des biens concernés à l'administration fiscale avant le 1er octobre, liste approuvée par la commission commerces en date du 6 septembre 2021,

Mme BILO demande l'impact sur l'ouverture de nouveaux commerces, s'il y a des aides pour les commerçants et pour les propriétaires afin de leur permettre de louer plus facilement leurs espaces. Elle souhaite également savoir si la mairie accompagne les commerces, et si ces derniers bénéficient de tarifs préférentiels.

CM du 23/09/2021 10/28



Mme ACEITUNO indique que la chambre de commerce est l'interlocuteur privilégié pour l'aide des commerçants et l'installation dans un bien notamment. Par ailleurs elle précise que les propriétaires ont également des droits et des obligations concernant l'accessibilité et la sécurité aux commerçants notamment, mais ne peux pas dire s'ils bénéficient d'aides, et indique que ceci n'est pas en rapport avec notre taxe sur les locaux commerciaux.

M. le Maire précise que la taxe a été mise en place pour inciter les propriétaires à louer leurs locaux, qu'une des difficultés de Saint-Chéron est le montant trop élevé des loyers.

Mme BILO précise que c'est l'objet de sa demande en effet de savoir si un barème existe pour la fixation des loyers commerciaux, ou pas.

Mme ACEITUNO précise que ce qui intéresse le propriétaire est la perception du loyer et que la commune ne peut pas aider au règlement de ce loyer.

Mme BILO demande si pour cette année en cours il a été difficile d'ouvrir les commerces du fait de la pandémie. Beaucoup de commerçants ont bénéficié d'aides pour maintenir leur activité. La crise n'a-t-elle pas accentué le phénomène de friches ? Avons-nous la possibilité de le vérifier ? Combien avions-nous de friches en 2019 et est-ce que le phénomène s'est accentué en 2020 ?

Mme ACEITUNO précise que la taxe sur les friches commerciales s'applique sur les locaux commerciaux vides depuis au moins deux ans, que la vacance de ces espaces n'est pas liée à l'effet de la crise sanitaire. Elle indique que toutes les données concernant les locaux vides sont dans le tableau annexé pour l'année 2019 et concernant 2020 nous n'avons pas encore recu le tableau.

M. le Maire précise que cette taxe a des effets positifs car il y a deux nouveaux commerçants qui viennent d'ouvrir ou sont en cours d'installation.

- M. DELINOTTE demande s'il y a un moyen de vérifier s'il y a une évolution sur les friches.
- M. BOYER invite M. DELINOTTE à se rendre dans les rues de Saint-Chéron afin de constater l'évolution.
- M. Le Maire rappelle que c'est la DGFIP qui nous envoie la liste et que le conseil municipal valide.
  - Question de Saint-Chéron En Avant :
  - «"Saint-Chéron En Avant" demande à connaitre :
  - les montants annuels perçus par la commune depuis la mise en place de la taxe sur les fiches commerciales.
  - les nombres de commerces fermés et ouverts chaque année depuis la mise en place de cette taxe,

#### Pour mémoire "Saint-Chéron En Avant":

- avait voté contre cette taxe, car n'incitant pas à l'incitation d'installation de nouveaux commerçants. Nous voterons à nouveau, contre les augmentations de cette taxe.
- demande à Monsieur le Maire, quelles sont ses actions personnelles engagées pour faire venir des commerces au centre ville , »

**Réponse**: **Mme Aceituno** précise qu'en 2019 la commune a perçue 594€ qui ont fait l'objet d'un dégrèvement en 2020. Pour les recettes en 2020 et 2021, la DGFIP indique ne pas avoir retrouvé les commerces concernés, la commune ayant utilisé une liste plus lisible que celle de la DGFIP. C'est la raison pour laquelle en annexe de la présente délibération, vous trouverez deux tableaux, un plus lisible communal et un émanant des dossiers de la DGFIP. Une correction a été demandée pour la prise en compte de la liste pour 2021 à la DGFIP.

Nota: La commune n'a jamais été alerté par la DGFIP de leur incapacité à retrouver les commerces désignés par le conseil municipal. Concernant le nombre de commerces fermés et ouverts depuis la mise en place de cette taxe, l'annexe sur la liste des locaux vides est transmise annuellement à l'appui de la délibération. Les informations sur ce point sont donc à disposition des élus.



Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**NOTIFIE** et transmettre à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe,

INDIQUE la liste des biens concernés pour l'année 2022 (liste ci-jointe)

Vote: Unanimité

#### 2021-38 Taxe annuelle sur les friches commerciales - Majoration

Rapporteur: Mme ACEITUNO

La vacance de locaux a un effet préjudiciable à la dynamique commerciale de la Ville.

L'article 1530 du Code général des impôts permet au Conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Si les taux de la taxe sont fixés, de droit à 10 % la première année, 15 % la seconde année, 20 % à compter de la troisième année d'imposition, le même article précise que le conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double à savoir :

- 20% la première année d'imposition,
- 30% la deuxième année d'imposition,
- 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Vu l'avis favorable de la commission commerces en date du 6 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

INSTITUE la taxe annuelle sur les friches commerciales majorée dans la limite du double,

**APPLIQUE** les taux de 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année d'imposition et 40 % la troisième année d'imposition,

PRECISE que le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe et sa majoration éventuelle, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'imposition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, et le taux applicable.

Vote approuvé par 23 voix: M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

Vote 1 abstention: Mme BILO.

CM du 23/09/2021 12/28



# RESSOURCES HUMAINES

## 2021-39 Tableau des emplois - Modification

Rapporteur: M. GELÉ

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire face aux besoins en personnel, notamment suite aux modifications du fonctionnement de la restauration scolaire, il est nécessaire de modifier certains postes.

Par ailleurs, suite à la refonte du tableau des effectifs un poste d'assistant d'enseignement artistique doit être créé.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois de la collectivité, présenté en annexe.

Mme MICHAUD Est-ce qu'il y a des postes prévus pour les personnes à mobilité réduite ? Quel est le pourcentage du personnel à mobilité réduite ?

M. le Maire indique que sa priorité dans les recherches, sont des personnes compétentes pour occuper les postes proposés, sans discrimination.

Mme BILO demande si la mairie embauche des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Mme ACEITUNO répond favorablement et que tout comme les employeurs privés, la commune est soumise à la contribution AGEFIPH.

M. BOYER précise que le handicap s'entend de facon plus large que la personne à mobilité réduite.

M. Le Maire indique que la commune est sensible à l'insertion des personnes en situation de handicap, il précise que dans nos marchés certains ont été attribués à des ateliers adaptés comme par exemple il y a quelques années celui du journal local.

Mme BILO demande de quel type de contrat il s'agit dans le tableau ? M. le Maire précise que ce sont des emplois à temps complet annualisés.

#### Question de Saint-Chéron En Avant :

« Quel est le nombre moyen d'emplois temps plein comparé aux communes environnantes de taille approximativement similaire au nombre d'administrés de Saint Chéron? (Saint Chéron emploie 56 salariés équivalents temps plein pour un peu plus de 5000 administrés selon le rapport remis). »

**Réponse**: M. Le maire précise que le nombre d'emplois et la masse salariale de Saint-Chéron sont dans la moyenne des communes de même strate. Il invite « Saint -Chéron en avant » à consulter les publications de la direction générale des collectivités territoriales « (les collectivités locales en chiffres » DGCL- disponible sur le site de la cohésion des territoires <a href="https://www.cohesion-territoires.gouv.fr">https://www.cohesion-territoires.gouv.fr</a>), ou le rapport intitulé « la gestion RH dans les villes de France » publié conjointement par La Banque Postale/SOFAXIS / l'association des Villes de France, disponible sur le site <a href="http://www.villesdefrance.fr/">https://www.villesdefrance.fr/</a>.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 31 août 2021;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier la quotité de temps de travail à temps non complet de l'emploi 2021-026 et de la transformer en temps complet,

DECIDE d'annualiser les emplois d'agents d'entretien et de restauration suivants :



- Agent d'entretien et de restauration Emploi n° 2021-025
- Agent d'entretien et de restauration Emploi n° 2021-026
- Agent d'entretien et de restauration Emploi n° 2021-030
- Agent d'entretien et de restauration Emploi n° 2021-031

**DECIDE** de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique référencé 2021-076 catégorie B à temps non complet selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

ADOPTE le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter de la date du présent conseil municipal ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vote**: UNANIMITE

2021-40 Présentation du rapport social unique - année 2020

Rapporteur: M. GELÉ

A partir du 1er janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (communément appelé le Bilan Social).

Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce nouveau RSU sera établi tous les ans, et devra être présenté au futur Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique prévoit une période transitoire du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pendant laquelle le rapport social unique est présenté au Comité Technique compétent. Le décret définit notamment les modalités d'élaboration des rapports sociaux uniques.

Il constitue une base qualitative pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion, un état des lieux des données RH, un support permettant la construction d'une stratégie RH, un outil de dialogue social, un instrument de comparaison dans l'espace et dans le temps et un outil de communication avec l'ensemble des acteurs de la Collectivité.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 31 août 2021,

Sur présentation de monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport social unique pour l'année 2020.

Vote: UNANIMITE

CM du 23/09/2021 14/28



2021-41 Contrat groupe assurance statutaire – avenant approuvant la majoration du taux de cotisation du risque décès – décret n°2021-176 du 17 février 2021

Rapporteur: M. GELÉ

Le décret n°2021-176 du 17 février 2021 fixe les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé. Au titre de l'année 2021, le montant de ce capital n'est plus forfaitaire mais est déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès.

Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droit, avec notamment la prise en charge du régime indemnitaire. Cette évolution réglementaire amène dans certaines situations à un doublement du montant du capital décès dû. En effet, pour rappel, en cas de décès d'un agent avant l'âge légal de départ en retraite antérieur à 2021, le montant du capital décès était égal à 13 888 € (soit 4 fois la valeur de l'assurance décès de la sécurité sociale). Avec l'entrée en vigueur dudit décret, les ayants droit de l'agent décédé percoivent un capital décès dont le montant est égal à la somme des émoluments des douze mois précédant la date du décès. A noter que la rémunération moyenne mensuelle au sein de la Fonction Publique Territoriale est de 1891 € nets ( soit 22 692 € nets par an). Il s'agit donc, dans la plupart des cas, d'une augmentation significative du montant versé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** l'adaptation de son contrat en adéquation avec les dispositions du Décret n°2021-176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente

AUTORISE le Maire à signer l'avenant,

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021, soit à compter du 1er octobre 2021 pour la commune,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa **réception par le Représentant** de l'Etat.

<u>Vote approuvé par 22 voix</u>: M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

Vote 2 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE.

2021-42 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion

Rapporteur: M. GELÉ

La Commune est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances. Elle peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,



**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<u>Vote approuvé par 20 voix</u>: M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

Vote 4 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

# SERVICE ENFANCE

# 2021-43 Restauration scolaire- modification du règlement intérieur

Rapporteur: M. BOYER

Pour faire face à l'obligation de respect des contraintes sanitaires et anticiper l'arrivée de nouveaux élèves avec l'installation de nouveaux foyers sur la ZAC des Juinières, dès la rentrée scolaire 2021/2022, le service de la restauration scolaire doit être réorganisé sur le temps de pause méridienne. Aussi, le temps du repas est étendu et le service réorganisé.

M. DELINOTTE Nous avons bien compris que les points 11 et 13 du Service enfance concernant la mise en place de deux services de cantine et l'application de règles sanitaires impliquant un changement des horaires que nous ne remettons pas en cause ici.

Cependant, en lisant les règlements intérieurs de la restauration scolaire (point 11) et du temps périscolaire (point 13), notre attention a été attirée par deux articles le n°5 pour le scolaire et n°6 pour le périscolaire.

Lecture de l'article 5. Point DIVERS : "Les enfants devront respecter les règles de politesse et avoir une tenue correcte. En cas de non-respect de cette règle, <u>l'enfant ne sera plus accepté au restaurant"</u>.

Pour être légaux et éviter toute discrimination ces deux articles doivent être complétés par une grille des mesures et d'avertissement de sanctions en fonction de la gravité du comportement.

Cette grille existe-t-elle? Si c'est le cas, pouvez-vous nous la transmettre?

M. BOYER répond que la grille n'existe pas mais que la politesse existe. Il précise que cet article, qui n'a pas été modifié, figure aux règlements intérieurs plus en terme de prévention qu'en terme de répression.

Mme. BILO explique après avoir lu l'article, qu'il lui parait excessif, sans mise en demeure ou graduation de la sanction au préalable.

M. BOYER précise que c'est bien le but de l'article de dissuader certains comportements. Il précise également qu'aucun enfant n'a été renvoyé de la cantine, ni du périscolaire à ce jour.

M. Le Maire rajoute effectivement qu'à ce jour aucun enfant n'a été renvoyé de la cantine, que d'autres solutions ont été trouvés avant d'en arriver à une exclusion de la cantine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE la délibération n°2018-033 du 23 mai 2018,

CM du 23/09/2021 16/28



APPROUVE la modification de l'organisation de la restauration scolaire, afin de permettre le respect des contraintes sanitaires,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, ci-joint en annexe

**DECIDE** que ce règlement intérieur sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Vote approuvé par 20 voix</u>: M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

1 vote contre: M. DELINOTTE

3 abstentions: Mme BILO, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

2021-44 Modification des horaires des établissements d'enseignement public locaux

Rapporteur: M. BOYER

Dans le même sens que précédemment, le service de la restauration scolaire doit être réorganisé sur le temps de pause méridienne, afin de permettre la mise en place de deux services de cantine. Aussi, afin de respecter le temps éducatif, il est proposé de modifier les horaires des écoles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des horaires des écoles à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote: UNANIMITE

# 2021-45 Périscolaire- modification du règlement intérieur

Rapporteur: M. BOYER

De même, afin de respecter le temps éducatif, les horaires des écoles changent, le temps d'accueil périscolaire est donc impacté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE la délibération n°2018-035 du 23 mai 2018.

APPROUVE la modification des horaires d'accueil périscolaire suite à la modification des horaires des écoles,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire, ci-joint en annexe

DECIDE que ce règlement intérieur sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



<u>Vote approuvé par 20 voix</u>: M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY

1 vote contre : M. DELINOTTE

3 abstentions: Mme BILO, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

# INTERCOMMUNALITE

# 2021-46 Adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois au syndicat de l'orge

Rapporteur: M. GELÉ

La communauté d'agglomération « L'Etampois » compétente en matière de GEMAPI a souhaité confier cette compétence au syndicat de l'Orge, dans une logique de gestion cohérente des cours d'eau par bassin versant.

Ainsi, par délibération du 11 mai 2021 le syndicat de l'Orge a accepté cette adhésion avec effet au 1er janvier 2022.

Afin de rendre effective cette adhésion et compte tenu de la modification du périmètre du Syndicat, il est demandé aux communes adhérentes du syndicat de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne l'Orge, au Syndicat de l'Orge.

Vote approuvée par 22 voix: M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

2 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE.

# 2021-47 Modification des statuts de la CCDH

Rapporteur: M. BOYER

Le Conseil Municipal est informé que, par délibération n° DCC 2021-037 en date du 31 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver, au sein des statuts de la communauté, la modification des articles 4 et 6.

Ainsi, bien qu'aucune nouvelle compétence n'ait été transférée depuis, il est nécessaire d'opérer une mise à jour des statuts en :

- Modifiant l'article 4 relatif aux compétences :

En effet, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ne doivent figurer dans les compétences dévolues à la communauté que des compétences obligatoires ou facultatives en référence à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités



Territoriales. Par conséquent, la référence à des compétences optionnelles doit être supprimée. Cela ne change en rien les compétences transférées jusqu'ici.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire des compétences n'a pas plus à figurer dans les statuts puisque cette définition relève d'une délibération exclusive du Conseil Communautaire. Une délibération a été prise en ce sens.

Modifiant l'article 6 relatif à la composition du Conseil Communautaire

En effet, l'actuelle rédaction des statuts fait référence à un tableau de répartition des sièges en vigueur sous le mandat 2014-2020. Or, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix étant établis selon les modalités définies à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et matérialisées par un arrêté préfectoral de référence avant chaque renouvellement général des conseils municipaux, il convient de simplifier cette rédaction pour éviter une mise à jour à chaque renouvellement de mandat

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** les termes de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (actualisation des articles 4 et 6) telle qu'annexée à la présente délibération.

**RAPPELLE** que la décision modifiant les statuts de la Communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

**DEMANDE** que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<u>Vote approuvé par 20 voix</u>: M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY <u>4 abstentions</u>: Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD, M. MICHAUD.

# POINT D'INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

M. Le Maire explique que le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers est disponible sur le site du SIREDOM (<a href="www.siredom.com">www.siredom.com</a>). Il sera mis en application après que les communes du territoire aient pris les arrêtés municipaux.

Rappel sur la mise en ligne au 1er octobre du nouveau site internet de la commune

**M.** Le Maire rappelle que le nouveau site internet de la commune sera mis en ligne le 1<sup>er</sup> octobre prochain. A ce titre il invite les différents groupes à transmettre leur publication pour une publication à compter du 15 octobre. Conformément au règlement intérieur chapitre 6 article 30, seuls les éléments de texte seront acceptés, dans la limite de 250 mots et 1 500 caractères maximum.

CM du 23/09/2021 19/28



# **QUESTIONS DIVERSES**

## **ENSEMBLE POUR SAINT-CHERON**

- Question de Ensemble pour Saint-Chéron : Intégration des questions posées tardivement pour le CM du 17/05/2021
- 1) « Récemment la parcelle AB70, une ancienne sablière située à l'angle du chemin des Parignons et de la route menant à Baville a été déblayée. Des déchets y ont été déposés (voir photo).

Cet espace est-il destiné à remplacer la décharge située actuellement dans le bois des herbages ?

Pourquoi la commune n'investit pas dans une benne ouverte avec portes (voir photo) qui permettrait que les déchets ne soient pas sur le sol ? »

**Réponse**: M. le Maire rappelle que cette plateforme, qui est une ancienne carrière est dédiée à la récupération de déchets inertes végétaux. Compte tenu des volumes importants de végétaux, il n'est pas possible de déposer ces déchets en déchetterie. Poser une benne sur l'espace engendrerait des coûts très importants. De plus, compte tenu du manque de personnels au service des espaces verts cet été, il n'a pas été possible d'enfouir ces végétaux comme à l'accoutumé. Des corrections vont être apportées. Enfin, il rappelle que cet espace fait partie du domaine privée communal, que c'est un espace clos qui n'est pas libre d'accès.

- Question de Ensemble pour Saint-Chéron : Intégration des questions posées tardivement pour le CM du 17/05/2021
- 2) « Quel est le positionnement de la municipalité de ST-CHERON par rapport à l'avenir de l'hôpital de Dourdan ? Est-ce que Saint-Chéron soutient le maire de Dourdan dans ses actions pour préserver l'hôpital ? »

**Réponse**: **M. le Maire** rappelle que l'aménagement du territoire est une compétence intercommunale et que toutes les motions qui ont été présentées en conseil communautaire ont toujours été votées par la commune de Saint-Chéron.

Il donne la parole à Mme Guidez, représentante de la CCDH, au conseil de surveillance de l'Hôpital de Dourdan.

Mme Guidez précise qu'elle fait partie du conseil de surveillance de l'hôpital de Dourdan depuis plus de 10 ans, qu'elle connait bien l'historique du dossier, qu'elle a vécu la fermeture de la maternité qui a laissé à tous de l'amertume, qui a engendré des discordes entre les deux hôpitaux Dourdan et Etampes, entre les médecins également et qu'il était important de travailler ensemble.

Tous les cinq ans un nouveau projet médical est proposé c'est un travail conjoint avec les médecins et les syndicats. Ce qui était proposé aujourd'hui c'est la labellisation de l'hôpital de Dourdan mais avec un transfert des 8 lits « pédiatriques » vers l'hôpital d'Etampes. Mme Guidez précise qu'elle s'est positionnée pour une labellisation de l'Hôpital mais contre cette décision de transfert, qu'elle a rencontré les représentants de l'ARS afin d'appuyer la demande de labellisation et de maintien des 8 lits pédiatriques sur l'hôpital de Dourdan. Sa position a été soutenue par tous les Maires de la CCDH, pour une labellisation mais avec un refus de transfert des 8 lits vers l'hôpital d'Etampes.

Les soins disponibles au sein de l'hôpital de Dourdan seront les suivants :

CM du 23/09/2021 20/28



Une unité de médecine polyvalente, une unité de surveillance continue, une unité de chirurgie ambulatoire, soins de suite et de réadaptation polyvalents et gériatriques, soins de longue durée, un service d'urgences (avec unité d'hospitalisation de courte durée).

Seront également disponibles sur place : un plateau technique d'imagerie avec le projet d'implantation d'une IRM, de biologie et de pharmacie, un plateau de consultations, un centre périnatal de proximité, une offre de soins pédiatrique (maintien des 8 lits « pédiatriques »), une activité ambulatoire et accueil non programmé aux urgences (ce qui était également notre combat), 8 postes de dialyse, un partenariat en hospitalisation à domicile.

Aujourd'hui, le travail du conseil de surveillance aboutit à maintenir sur le territoire une unité de 200 lits et places d'hospitalisation en court moyen et long séjour.

Mme Guidez précise que d'aucuns ont soulevé un nombre de lits conséquent pour les personnes âgées. Elle rappelle néanmoins la Loi « grand âge et autonomie ». Aujourd'hui les jeunes ménages français ont de moins en moins d'enfants et la population est vieillissante. Que propose-t-on à cette population sénior et surtout quels cursus de soins et quelle qualité de soins ?

Elle termine en précisant qu'actuellement en France plus de 500 hôpitaux sont labellisés, ex Longjumeau et qu'il aurait été dommage que le territoire ne s'inscrive pas dans cette démarche pour l'hôpital de Dourdan. Le projet médical a été voté mardi 21 septembre 2021. (11 votes pour 1 abstention, 1 contre).

M. Boyer explique que c'est un combat de tous les acteurs, EPCI, les mairies, Mme la Députée..., pour un maintien des lits pédiatriques sur Dourdan et la labellisation de l'hôpital. Au sein de l'intercommunalité ce combat a été unanimement soutenu. Il indique également qu'un nouveau bâtiment va être construit, vecteur d'emplois sur le territoire.

**Mme Guidez** précise que 80% des fonds versés par l'Etat sont donnés grâce à la labellisation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, mais que ce choix n'est pas bloquant, qu'il est possible de revenir en arrière à tout moment. Le plus grand défi actuellement est que l'hôpital de Dourdan ne jouit pas d'une bonne réputation et qu'il faut se battre pour le maintenir ouvert et le rendre plus attractif.

M. Boyer précise que c'est un combat pour garder l'hôpital, que ce n'est pas un combat de personnes.

Mme Bilo remercie les intervenants pour ces explications très claires et complètes.

- Question de Ensemble pour Saint-Chéron : Intégration des questions posées tardivement pour le CM du 17/05/2021
- 3) « Quels sont les projets à venir pour la jeunesse ? »

**Réponse**: M. Boyer indique que la maison des jeunes a mis en place un planning d'activités et de sorties pour les mercredis et samedis très fourni. Plusieurs nouveaux ateliers sont proposés en soirée (atelier «GEEK» et atelier percussion notamment) à destination des jeunes et/ou leurs parents. La maison des jeunes intervient également sur le collège de st cheron 15 jours avant les vacances scolaires afin de promouvoir les activités proposées. L'idée est également, à l'avenir, de développer des projets en partenariat avec certaines classes.

Sont également à l'étude la création d'un espace informatique et d'un espace cuisine pour développer les ateliers, la réalisation d'un nouveau graff sur la structure, une journée des jeux vidéo, une journée autour du skate-park... Ces projets s'ajoutent bien sûr aux activités proposées durant les vacances scolaires. Sur la maison des jeunes deux recrutements sont en cours, le projet tremplin citoyen, un



voyage au ski pour les plus de 16 ans. La MDJ travaille sur une rencontre entre la MDJ, l'AAPISE, la mission locale.

**M. Le Maire** précise, par ailleurs, que si la question de la jeunesse et des projets pour les jeunes sont importants, la municipalité réalise également de nombreux projets à destination de tous, par exemple, la rénovation de la maison des associations et de la bibliothèque à destination des personnes âgées, des jeunes mais également de tous.

De plus, il rappelle les rencontres effectuées avec Mme La Sénatrice, Mme Bilo et M. Le Maire et souhaite que ces rencontres avec les jeunes saint-chéronnais soient reprogrammées très prochainement. Rencontrer la jeunesse est essentiel car les différences de génération nous obligent à les consulter régulièrement. De plus, les membres de la Légion d'Honneur rencontrés récemment interviennent déjà dans les collèges et lycées du territoire, M. Le Maire souhaite proposer au collège de Saint-Chéron une rencontre avec les jeunes dans ce cadre.

# ♥ Question de Ensemble pour Saint-Chéron : Intégration des questions posées tardivement pour le CM du 17/05/2021

4) « Est-ce que Saint-Chéron avait candidaté au projet « Petites villes de demain ». Pourquoi Saint-Chéron ne s'est-elle pas associée à Dourdan (comme l'ont fait Limours et Briis sous Forge par exemple) pour ce projet ? »

**Réponse** : **M. le Maire** rappelle les critères pour pouvoir candidater au projet « petites villes de demain » :

- Communes de -20 000 hab.
- Exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie,
- Et montrant des signes de vulnérabilité (démographie, vacance commerciale, taux de chômage).

Critères à l'appréciation des Préfets. La commune estimant ne pas remplir l'ensemble des critères, elle ne s'est pas portée candidate. Mais Saint-Chéron est dans le dispositif indirectement via l'adhésion de la commune de Dourdan et l'intercommunalité.

M. Boyer précise que la ville de Dourdan va principalement bénéficier du dispositif mais que le chef de projet est cofinancé par la CCDH et que certains domaines sont de compétence intercommunale par exemple la mobilité. Par ailleurs, c'est le Préfet de Région qui apprécie les critères, l'Essonne a présenté 27 villes, 11 ont été retenues. La commune de Saint-Chéron aurait pu présenter une candidature conjointe avec Dourdan et la CCDH mais les critères stricts de vulnérabilité, ne permettaient pas de nous inscrire dans le dispositif. Les critères de centralité sont très vastes, (maison France service...) et importants dans le choix des candidats. Il conclut en précisant que les communes de la CCDH vont bénéficier du dispositif via l'intercommunalité, par rayonnement et que c'est un gros investissement pour les communes retenues.

# 🔖 Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

5) « Quels sont les effectifs des écoles ? »

**Réponse** : M Boyer indique que 505 enfants sont scolarisés depuis la rentrée scolaire 2021/2022 dans les écoles primaires de Saint-Chéron répartis comme suit :

Maternelle de l'école du Pont de Bois : 88 élèves sur 3 classes



Maternelle de l'école du Centre : 93 élèves sur 4 classes

Ecole élémentaire du Pont de bois : 172 élèves sur 7 classes

- Ecole élémentaire du Centre : 152 élèves sur 4 classes

# 🔖 Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

6) « Est-ce que Saint-Chéron propose une alternative pour les enfants cas-contact négatif ? »

**Réponse**: M. le Maire rappelle que le protocole sanitaire applicable dans les établissements scolaires est fixé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La commune doit appliquer ce protocole et ne peut y déroger. Pour mémoire, il prévoit plusieurs mesures différenciées en fonction du niveau d'alerte. Depuis la rentrée le niveau orange est activé. Quel que soit le niveau d'alerte, la règle est la fermeture de la classe dès le 1er cas contact positif, pour une durée de 7 jours. Il appartient à l'éducation nationale d'assurer la continuité du service public de l'éducation. Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction des annonces gouvernementales.

# Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

7) « Qu'en est- il du "Passe sanitaire" pour nos jeunes (collèges) ? Car il nous semble que pour les plus jeunes il n'y en ait pas besoin »

**Réponse**: M. le Maire rappelle que le décret n° 2021-1059 du 7 aout 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire est applicable sans réserve. Le décret prévoit qu'à compter du 30 septembre 2021, le passe sanitaire sera obligatoire pour les adolescents de 12 ans et deux mois à 17 ans inclus, dans les lieux et espaces mentionnés au décret. A compter du 4 octobre avec un nombre de cas inférieur à 50/100000 hab, le masque ne sera plus obligatoire pour les enfants.

# Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

8) « Les activités extra-scolaires sont-elles concernées par ces mesures ? »

**Réponse**: Oui les activités extra scolaires sont concernées par les mesures sanitaires. À compter du 30 septembre, un passe sanitaire (certificat de vaccination ou de rétablissement ou test PCR ou antigénique négatif) sera exigé pour les plus de 12 ans pour accéder à certains lieux et activités, dans les mêmes conditions que celles exigées actuellement pour les adultes. Les moins de 12 ans ne sont pas concernés.

Les parents qui assisteront aux cours de leurs enfants, ou à des représentations de spectacles au sein des locaux, seront, eux, soumis au passe sanitaire, quel que soit le nombre de personnes présentes sur le site.

# Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

9) « A quand remonte l'entretien/ réparations des bancs en bois, des passerelles et du ponton sur l'eau de l'espace les Closeaux en face des HLM? Nous avons relevé que le bois était très dégradé notamment le pied de certains bancs. Et le ponton mérite en urgence d'être réhabilité, car très abimé. Si nécessaire nous avons des photos à l'appui. »

CM du 23/09/2021 23/28



**Réponse**: M. le Maire rappelle que l'entretien est effectué le plus régulièrement possible mais qu'effectivement ce mobilier est vieillissant. Une étude est en cours pour un renouvellement de ces mobiliers urbains. Des devis seront proposés pour inscription au budget 2022.

## **SAINT-CHERON EN AVANT:**

## ♥ Question de Saint-Chéron En Avant :

« Question N° 1: Monsieur le Maire (ou son adjoint) peut-il apporter des précisions aux nombreuses questions par "Saint-Chéron En avant" sur l'augmentation exagérée du prix du M3 de l'eau à Saint-Chéron?

Nous n'avons que des embryons de réponses. Aucune action n'a été entreprise par le Maire pour rétablir un prix proche de celui payé par les administrés des communes voisines.

A notre avis, des actions sont nécessaires pour ramener le prix du M3 qui vient à nouveau d'augmenter en (passant de 5€/m3 à 5,1€/m3 en juillet 2021!), vers le tarif moyen payé en France, à savoir 3,40€/m3. »

**Réponse**: M. le Maire rappelle que M. DESILE a déjà apporté, à plusieurs reprises, toutes les justifications et réponses à cette question. Au prochain conseil municipal, le cabinet IRH Conseil viendra présenter le rapport annuel de Véolia, toutes les questions pourront alors être posées.

#### ♥ Question de Saint-Chéron En Avant :

« Question N° 2: A quelle date la réhabilitation du bassin de retenu des eaux pluviales de la Petite Beauce (dénommée également mare de la petite beauce), avec en autre son fossé situé sur la partie public, sera, en lien avec le CG91, finalisée?

Vu que l'eau a de nouveau stagné cet hiver au niveau du triangle face entrée du PRE, et que les eaux pluviales qui tombent sur les champs de la plaine se retrouvent sur la RD132 et par voie de conséquences chez les administrés situés le long de cette RD132 dans la traversée du hameau, ces travaux nous semblent d'une urgence PRIORITAIRE.

"Saint-Chéron En avant" demande à Monsieur le Maire, aux responsables de la voierie, du syndicat de l'Orge et au responsable du service technique de la mairie, de se rendre sur le terrain, afin de prendre la mesure des travaux à réalisés, suite aux inondations survenues les 19/06/2021 et le 13/07/2021.

Pour information "Saint-Chéron En Avant" a contacté le CG91 et le syndicat de l'Orge, faute d'actions connues des services de la Mairie.

Le syndicat de l'Orge est venu sur place à notre demande et a constaté les travaux réalisés par le CG91, il y a quelques années, travaux comportant de nombreuses non-conformités selon les responsables du syndicat de l'ORGE et qui doivent être traités au cours d'une réunion avec les services techniques de la mairie de Saint-Chéron le 15 09 2021, à qui nous demandons un exposé des actions décidées eu cours lors du CM du 23 09 2021. »

**Réponse**: M. le Maire indique que le CD91 n'est pas concerné par le périmètre car cela ne relève pas de sa compétence. Les espaces concernés sont sur des terrains privés, mare et fossé. Le propriétaire a été contacté par la mairie et s'est engagé à faire réaliser un curage de la mare et l'entretien de son



fossé avant la fin de l'année. Les remarques ne concernent pas le même sujet, ne sont pas des questions et sont reprises dans la question n°3 et 6 de la présente.

## Question de Saint-Chéron En Avant :

« Question N° 3: Devant tous les problèmes, constamment évoqués par les habitants de la Petite Beauce et donc remontés en CM, à quelle date le fossé obtrué par des cailloux et longeant le bois de la route de la Petite Beauce sera rétabli dans son état initial, afin d'éviter tous les désagréments d'obtrution des canalisations sous-dimensionnées mises en place par le CG91 avec l'accord du Maire et quelles sont les actions décidées lors de la dernière réunion de septembre, entre la mairie et le département sur ce sujet critique pour éviter les inondations de certaines habitations de la Petite Beauce en cas de forts orages ? »

**Réponse**: M. le Maire, son adjoint et l'équipe technique ont rencontré sur site les services concernés en juin, juillet et septembre 2021. Suite à ces visites, le Syndicat de l'orge a effectué un curage et une vérification de l'ensemble des réseaux d'évacuation des eaux pluviales du secteur en juin dernier. La commune leur a été rappelé la vigilance particulière compte tenu de la configuration des terrains. Contrairement à ce que « Saint-Chéron en avant » affirme, le syndicat de l'orge n'a jamais fait état, auprès de la commune, de non-conformité sur les travaux réalisés. Des adaptations permettant d'améliorer le drainage et l'écoulement des eaux pluviales ont été actés et doivent être réalisées rapidement par le CD91.

# 🔖 Question de Saint-Chéron En Avant :

- « Question N° 4: A la question des arbres malades ou dépérissant sur le domaine privé, "Saint-Chéron En Avant " attend une réponse plus consistante de la part du Maire et de son adjoint Mr DESILE, lorsque ces arbres représentent un danger pour les administrés, à savoir :
- La Route du Cheval Blanc
- La Route de la Petite Beauce (RD132)

Voir exemples des arbres sur le point de tomber sur la chaussée et des photos ont été adressées à la mairie sans changement sur le terrain! (Il s'agit de la seconde phase des travaux promise par le Maire en 2020, après la réalisation de la première phase en 2020)

# "Saint-Chéron En Avant "souhaite que :

- Le maire adresse un courrier à chaque propriétaire concerné, en précisant le délai de réalisation de 2 mois maximum des travaux d'élagage des arbres penchant sur la route et présentant un réel danger.

Faute de quoi, les travaux seront entrepris par une entreprise choisie par les services de la mairie. Ensuite, la facturation sera adressée aux propriétaires réfractaires, via les impôts(DGI).»

**Réponse** M. le Maire indique que la question des arbres a déjà été abordée à de nombreuses reprises et que cette problématique a été également vue avec le Département.

Quant aux « actions » énoncées ensuite, il ne s'agit pas de question. Néanmoins, le maire précise que des courriers viennent à nouveau d'être transmis aux administrés concernés, incluant un délai de réalisation raisonnable. A défaut, le maire prendra toutes les mesures en son pouvoir pour faire réaliser les travaux.

CM du 23/09/2021 25/28



## 🕓 Question de Saint-Chéron En Avant :

- « Question N° 5: A quand les travaux de remise en état du chemin piétonnier route de la Petite Beauce et des barrières de protection sur ce chemin détruites par la chute d'un gros arbre il y a maintenant plus d'une ANNEE, soient totalement réalisés sans délai imparti par les services de la Mairie et le département (Voir photo déjà diffusée en mars 2021 et montrant l'état des lieux):
- que le déserbage du chemin piètonnier soit réalisé au niveau panneau entrée du hameau, afin d'éviter aux enfants se rendant aux école, de marcher sur la route, (voir photo jointe en mars 2021, et dégradé depuis)
- Ique la remise en état de la totalité des barrières de sécurité dans le virage, suite à chute d'un arbre toujours réalisée à 50% depuis plus d'une année maintenant , soit effective dès que possible!»

**Réponse**: M. le Maire indique que cette question a déjà été abordée à de nombreuses reprises et que cette problématique a été également vue avec le Département. Le désherbage sera réalisé en régie dès que possible. Concernant la remise en état des barrières, la commune est en attente d'une proposition du Département.

# ♥ Question de Saint-Chéron En Avant :

« Question N° 6: Question, sur le fossé obtrué par des cailloux longeant le bois de la route de la Petite Beauce.

Les habitants de la Petite Beauce attendent depuis plusieurs années des actions de leur retrait de la part du Maire et du département, afin de remettre le fossé dans son état initial. En effet, actuellement les évacuations des eaux pluviales en cas de gros orages occasionnant des inondations des habitations de certaines maisons du plateau de la Petite Beauce faute d'un débit d'écoulement suffisant des eaux pluviales à la sortie du hameau.

Il est nécessaire de rétablir le phénomène de chasse d'eau à la sortie de cette canalisation principale d'évacuation des eaux pluviales qui tombent sur le plateau de la Petite Beauce; »

**Réponse** : M. le Maire a déjà répondu à cette question avec la question n°3 posée ce jour, ainsi que dans le conseil municipal précédant en réponse à la question n°4 de « Saint-Chéron en avant ».

# Superior de Saint-Chéron En Avant :

« Question N° 7: Sécurité à Saint-Chéron

"Saint-Chéron En Avant" réitère sa demande, à savoir :

- a) la publication des chiffres de sécurité 2019 et 2020 disponibles exclusivement pour le Maire à la gendarmerie, selon son commandant,
- b) Les actions préventives en relation avec certains actes malveillant à caractère sexuel, constatées sur le territoire de la commune vis-à-vis de jeunes filles,

CM du 23/09/2021 26/28



"Saint-Chéron En avant" redemande svp au Maire , de publier les chiffres 2019 et 2020 relatifs à la sécurité, demande faite en mai 2021 et toujours pas publiés selon les propos de Monsieur le Maire dans le CR du CM du 17 mai 2021; »

**Réponse** : M. le Maire indique avoir déjà répondu à cette question sur les deux points dans la question 10 du conseil municipal du 17 mai dernier.

#### Question de Saint-Chéron En Avant :

« Question N° 8: A quelle date objective, les panneaux de signalisation manquant ou obtrués par la végétation seront - ils posés ou rendus visibles sur le territoire de la commune ?

A cette question relative aux nombreux panneaux masqués par de la végétation, ou aux manques de signalisation déjà remontés en CM précédents, (toujours pas corrigés sur le territoire de la commune), Mr. DESILE botte en touche à nouveau, sans donner de date de rectification pour chacun des constats posés aux CM précédents.

Ces demandes ont été formulées par "Saint-Chéron En Avant" en CM, durant l'année complète 2020.

L'entretien des panneaux de signalisation laissés à l'abandon ou masqués par la végétation, fait défaut : exemple le panneau école Rue Bouillon Lagrange, panneaux situés sur la RD 132, etc......

"Saint Chéron En Avant" déplore que ces constats mentionnés dans la question posée lors des précédents CM, ne datant pas d'hier et **mettant en jeu la sécurité des administrés**,ne soient pas sérieusement traitées par Le Maire et son adjoint depuis leur remontée datant de plusieurs mois. Même si ce n'est pas aux services de la mairie d'agir sur le terrain, ils se doivent de se rapprocher du CG 91.

"Saint Chéron En Avant" se pose la question de l'utilité des réunions entre la Mairie et le CG91, au vu le peu d'actions de terrain qui en résulte et demande à être invité à la prochaine réunion en tant qu'élu et habitant du hameau concerné. »

**Réponse**: M. le Maire indique que ces panneaux de signalisation sont obstrués par de la végétation venant d'espaces privés. Il a donc été rappelé aux propriétaires privés d'entretenir leur haie. A défaut, le maire prendra toute mesure pour corriger ces défauts.

# Superior de Saint-Chéron En Avant :

« Question N° 9 : Pour quelles raisons lorsque le Maire accorde des dérogations pour brûlage des végétaux, (par ailleurs interdit selon la législation en vigueur), il ne fait pas respecter à minima, la prévention des riverains ? »

**Réponse**: M. le Maire indique avoir déjà répondu à la question lors du conseil municipal précédant concernant l'accord de dérogations exceptionnelles pour le brulage de végétaux par les particuliers. (réponse question n°9 CM 17/05/2021).

#### Question de Saint-Chéron En Avant :

CM du 23/09/2021 27/28



« Question N° 10 : Devant l'état déplorable du cimetière, déjà évoqué dans d'autres CM précédents, quelles sont les actions prévues de remises en état présentable de ce lieu de recueillement, qui mérite beaucoup plus de respect que ne lui accorde le Maire et ses adjoints ? »

**Réponse**: M. le Maire précise que la commune a dû faire face à un manque de personnel dans une période où la végétation a été prolifique. Ces désagréments ont été corrigés, et le maire et ses adjoints sont en cours de recrutement d'agents d'espaces verts sur des postes vacants, afin de permettre au CTM de réaliser les missions dans les meilleures conditions.



CM du 23/09/2021 28/28